

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-3768

présenté par

M. Bolo, M. Laisney, M. Pahun, M. Falorni, M. Cosson, M. Lecamp, M. Ott, Mme Morel et
Mme Battistel

ARTICLE 41

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du dispositif post-ARENH, la loi de finances pour 2025 introduit un nouveau dispositif de versement nucléaire universel (VNU) à partir du 1er janvier 2026, qui vise à partager les revenus du parc nucléaire historique et à protéger les consommateurs d'électricité contre les prix hauts.

L'article 41 du projet de loi de finances pour 2026 confie la gestion opérationnelle du dispositif au Réseau de Transport d'électricité (RTE), en créant une taxe affectée.

En l'état, la disposition prévue à l'article 41 ferait courir à RTE des risques financiers conséquents au regard des volumes financiers en question qui sont potentiellement élevés par rapport chiffre d'affaires de RTE. D'une manière générale, RTE n'a pas vocation à gérer les flux financiers sur le système électrique associés à des dispositifs de pure tarification de l'électricité.

Il apparaîtrait ainsi plus approprié de confier la gestion opérationnelle du VNU à un tiers de confiance déjà mandaté pour le compte d'entités publiques ou privées pour exercer des services de gestion financière et administrative et structuré pour le transit de flux financiers d'ampleur. C'était d'ailleurs le cas pour le dispositif de l'ARENH qui était géré par la Caisse des dépôts et des consignations.

Cet amendement a été travaillé avec RTE.